

41 173 nouveaux retraités ont obtenu une pension de droit direct liquidée par la Sécurité sociale des indépendants en 2019 au titre de la retraite de base, en diminution de 23 % par rapport à 2018.

L'âge moyen de départ est de 63,1 ans pour les artisans et de 64,1 ans pour les commerçants. Celui-ci est en légère baisse par rapport à 2018.

Les retraites anticipées représentent 20,8 % des départs en retraite, en 2019.

Les durées moyennes de carrière dans le régime sont relativement courtes, seul 1 % des nouveaux retraités effectuent l'intégralité de leur carrière à la Sécurité sociale des indépendants. Les durées globales validées tendent à diminuer au fil des générations pour l'ensemble des travailleurs indépendants.

56 132 nouvelles retraites complémentaires ont été versées en 2019, en diminution de 6,8 % sur un an.

## CHIFFRES ESSENTIELS

**41 173** nouveaux bénéficiaires d'une retraite de base de droit direct

**56 132** nouveaux bénéficiaires d'une retraite complémentaire

Âge moyen de départ des commerçants : **64,1** ans

Âge moyen de départ des artisans : **63,1** ans

**20,8** % de départs anticipés

**83,7** % de départs au taux plein

**16,3** % de départs avec décote

**16,1** % de départs avec surcote

**16,9** ans validés à la Sécurité sociale des indépendants par les artisans, sur une durée globale de **39** ans

**12,1** ans validés à la Sécurité sociale des indépendants par les commerçants, sur une durée globale de **36,2** ans

## ■ LA MISE EN PLACE DE LA LIQUIDATION UNIQUE DES PENSIONS DE RETRAITE DES RÉGIMES ALIGNÉS (LURA), AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017, A ENTRAÎNÉ UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE LIQUIDATIONS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

La liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés concerne les assurés nés à partir de 1953 ayant été affiliés à plusieurs régimes alignés (le Régime général, la Mutualité sociale agricole, la Sécurité sociale des indépendants) au cours de leur carrière. Le régime compétent est le dernier régime d'affiliation de l'assuré, sauf exceptions liées notamment à l'existence de dispositifs propres à l'un ou l'autre des régimes. Ce dispositif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ainsi, alors que 101 645 nouveaux pensionnés au titre de la retraite de base de 2019 ont eu une activité indépendante au cours de leur carrière, seuls 41 173 ont vu leur pension liquidée par la Sécurité sociale des indépendants (41 %). Le nombre de nouveaux retraités d'un avantage de droit direct de base du régime est dès lors en diminution de 21 % par rapport à 2018 (53 217 pensions liquidées).

Parmi l'ensemble des nouveaux pensionnés de 2019 ayant eu une carrière de travailleur indépendant, 91 % sont concernés par la Lura (polyaffiliés d'au moins deux régimes alignés et nés à partir de 1953). À ce titre, la MSA a liquidé 3 048 nouvelles pensions (3 %), le Régime général 57 424 (56 %) et la Sécurité sociale des indépendants 32 511 (32 %).

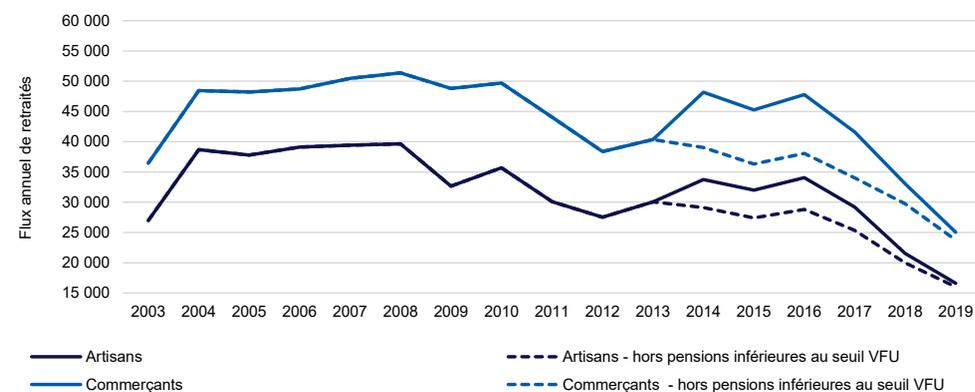
Tableau 1 : effectifs de nouveaux retraités de droit direct du régime de base au 31 décembre 2019, ayant eu une carrière de travailleurs indépendants

Nouveaux retraités 2019 ayant eu une carrière de travailleurs indépendants	Effectifs	Part
Hors Lura liquidée par le régime des TI	8 662	9 %
Lura liquidée par le régime des TI	32 511	32 %
<b>S/TOTAL versé par le Régime des indépendants</b>	<b>41 173</b>	<b>41 %</b>
Lura liquidée par MSA	3 048	3 %
Lura liquidée par RG	57 424	56 %
<b>TOTAL</b>	<b>101 645</b>	<b>100 %</b>
dont Lura	92 983	91 %

Source : Système d'information statistique Lura, Cnav, 2020.

Note : effectif sans double compte : 41 173 nouveaux retraités (sans double compte) versus 41 651 artisans et/ou commerçants. TI : travailleurs indépendants ; MSA : mutualité sociale agricole ; RG : Régime général.

Graphique 1 : évolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct liquidé par la Sécurité sociale des indépendants selon la date d'effet entre 2013 et 2019



Source : Cnav, 2020.

Tableau 2 : effectifs des nouveaux retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2019

	Nombre de retraités de droit direct du RCI	Dont retraités ayant eu une carrière d'artisan et une carrière de commerçant	Part des retraités ayant eu une carrière d'artisan et une carrière de commerçant
Nouveaux retraités de droit direct au RCI de l'année 2019	56 132	1 215	2,2 %

Source : Cnav, 2020.

## ■ BAISSÉ DES EFFECTIFS DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Parmi les nouveaux retraités de 2019, la part des bénéficiaires d'une pension du régime complémentaire est quasiment stable (36 % versus 37 % en 2018) bien que l'effectif des nouveaux bénéficiaires diminue (56 132 liquidations en 2019 contre 60 234 en 2018), soit une baisse de 6,8 %.

## ■ DES NOUVEAUX RETRAITÉS MAJORITAIREMENT MASCULINS

68 % des nouveaux liquidants de 2019 au titre de la retraite de base sont des hommes. Cette répartition est contrastée selon le régime. En effet, dans le régime des artisans, la part des hommes s'élève à 77 % contre 62 % dans le régime des commerçants.

Dans le régime complémentaire, la part des hommes est plus élevée que dans les régimes de base. 71 % des nouveaux liquidants du régime complémentaire sont des hommes en 2019.

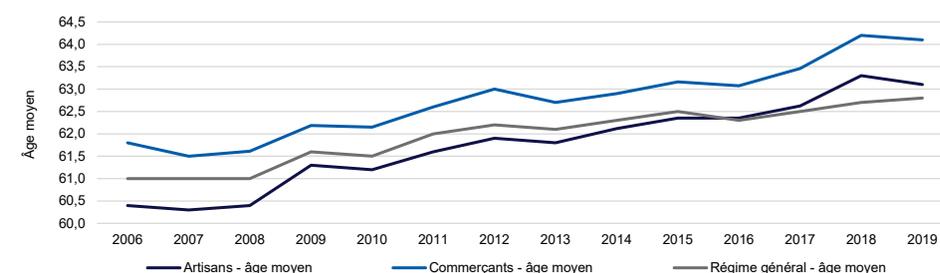
## ■ L'ÂGE MOYEN DE DÉPART EN RETRAITE DIMINUE LÉGÈREMENT

En 2019, l'âge moyen de départ à la retraite est de 63,1 ans pour les artisans (contre 63,3 en 2018) et 64,1 ans pour les commerçants (contre 64,2). L'âge moyen auquel les travailleurs indépendants font valoir leurs droits à la retraite a augmenté au cours de la dernière décennie passant de 60,4 ans en 2008 à 63,1 ans en 2019 pour les artisans, et de 61,6 ans à 64,1 ans pour les commerçants. Cette évolution s'explique par les effets croisés de plusieurs facteurs : l'allongement de la durée d'assurance requise pour un départ au taux plein, le recul des âges légaux de départ, et ce malgré l'assouplissement des règles de départs en retraite anticipée depuis 2012. Le recul progressif de l'âge légal se terminant avec la génération 1955, les départs à 62 ans, désormais âge légal de départ, deviennent majoritaires, ils représentent 33 % des départs de l'année 2018, alors qu'ils représentaient moins de 10 % en 2016. Les départs avant 62 ans en 2019 sont uniquement des départs en retraite anticipée.

## ■ ÂGE MOYEN DE DÉPART PLUS ÉLEVÉ POUR LES FEMMES

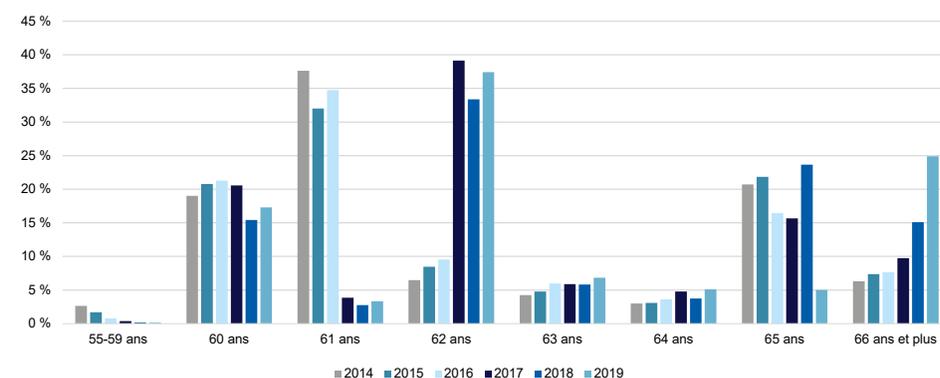
En moyenne, les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes tant chez les artisans que chez les commerçants (63,8 ans pour les femmes contre 62,9 ans pour les hommes dans le régime des artisans et respectivement 64,6 et 63,8 ans dans le régime des commerçants). En effet, les carrières masculines sont en général plus complètes que les carrières féminines, si bien que les hommes remplissent plus jeunes les conditions pour bénéficier d'une pension à taux plein (par la durée). À l'opposé, un nombre important de femmes partent avec le taux plein par l'âge. Toutefois, l'écart selon le genre s'est réduit du fait d'une augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite plus rapide chez les hommes.

Graphique 2 : évolution de l'âge moyen de départ à la retraite depuis 2006



Source : Cnav, 2020.

Graphique 3 : évolution de la répartition des nouveaux retraités de droit direct par âge de départ en retraite entre 2014 et 2019



Source : Cnav, 2020.

## ■ 25 % DES DÉPARTS APRÈS 65 ANS

En 2019, 25 % des départs à la retraite pour un droit direct du régime de base se font après 65 ans (31 % parmi les femmes). Ce constat est un peu plus marqué chez les commerçants (28 % des départs après 65 ans, 33 % parmi les femmes commerçantes) que chez les artisans (respectivement 20 % et 27 %).

## ■ L'ÂGE CONJONCTUREL DE DÉPART EN RETRAITE EN HAUSSE

En 2019, l'âge conjoncturel de départ à la retraite est estimé à 63,8 ans pour les artisans et de 64,7 ans pour les commerçants.

L'âge conjoncturel de départ à la retraite augmente progressivement depuis 2012, passant de 62,4 ans en 2012 à 64,3 ans pour les retraités du régime, en 2019. Cette hausse est liée aux différentes réformes mises en place, et notamment à la montée en charge du relèvement de l'âge légal de la retraite et de l'âge taux plein. Les âges conjoncturels de départ en retraite à la Sécurité sociale des indépendants et au Régime général tendent à suivre la même évolution.

### Âge conjoncturel

L'âge conjoncturel est un indicateur qui permet de neutraliser l'effet de taille entre générations et donc de structurer démographique. Il présente également l'avantage d'utiliser toute l'information disponible jusqu'à la date d'observation la plus récente, y compris pour des générations qui ne sont pas encore complètement parties à la retraite. En tenant compte pour chaque génération de l'ensemble des départs ayant déjà eu lieu, il présente des évolutions moins heurtées que celle de l'âge des nouveaux retraités une année donnée et plus proches de celles des comportements. Cet indicateur est notamment utilisé par le Conseil d'orientation des retraites (COR) pour le suivi de l'évolution des âges de départ.

**Calcul des taux de retraités et de l'âge conjoncturel de départ à la retraite :** le taux de retraités d'une année est calculé comme le rapport entre le nombre d'assurés d'une génération partis à la retraite jusqu'à la fin de l'année de calcul, et le nombre d'assurés de la même génération ayant validé au moins un trimestre dans le régime à cette même date.

À partir des taux de retraités, on peut déterminer l'âge conjoncturel de départ à la retraite, comme la différence entre 77 (l'âge limite retenu pour les départs à la retraite) et la somme des taux de retraités entre 55 et 76 ans. L'âge estimé pour une année donnée est révisé ensuite chaque année jusqu'à ce que tous les retraités aient atteint 77 ans.

## ■ DES CARRIÈRES RELATIVEMENT COURTES AU SEIN DU RÉGIME

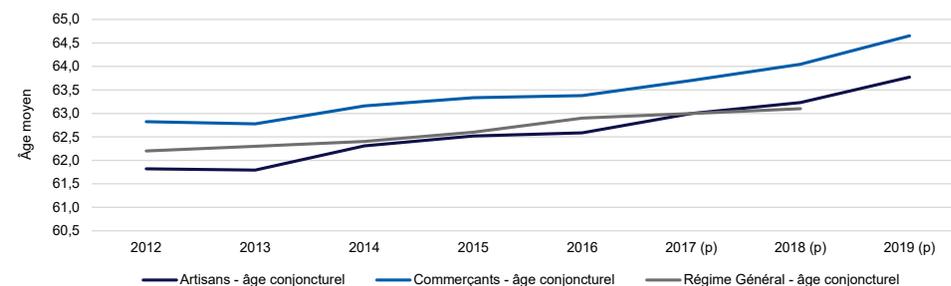
Les nouveaux retraités ont des durées d'assurance au sein du régime relativement courtes, en moyenne de 14 ans : 16,9 ans en moyenne dans le régime pour une durée tous régimes de 39 ans pour les nouveaux retraités artisans, alors que les commerçants ont validé 12,1 ans d'activité commerciale et industrielle pour une durée tous régimes de 36,2 ans. Ces durées validées ne reflètent pas exactement la carrière des assurés cotisant au sein de la Sécurité sociale des indépendants. En effet, la validation de trimestres de cotisations ne dépend pas uniquement de la durée passée dans le régime, mais tient compte du revenu cotisé<sup>1</sup>. Or, les indépendants cotisent sur leur revenu professionnel qui, certaines années, peut être très faible, voire négatif en cas de déficit. Le code de la Sécurité sociale prévoit une assiette annuelle minimale de cotisations (non applicable aux auto-entrepreneurs) équivalente à 11,5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en 2019 (7,7 % en 2015), ce qui permet dorénavant de valider trois trimestres de cotisations dans le régime au titre de cette année (au lieu de deux trimestres en 2015).

Dans les deux régimes, artisans et commerçants, la durée moyenne d'assurance tous régimes des femmes est inférieure de 5 % à celle des hommes.

Les durées d'assurance des commerçants sont plus courtes que les durées d'assurance des artisans, tant pour la durée d'assurance dans le régime que pour la durée tous régimes. Les retraités commerçants ayant validé moins de 5 années d'assurance auprès de la Sécurité sociale des indépendants représentent 34,4 % de ces nouveaux retraités, contre 23,3 % des artisans.

<sup>1</sup> Il est retenu autant de trimestres que les revenus annuels cotisés représentent de fois un montant de 150 heures de Smic et cela dans la limite de quatre trimestres.

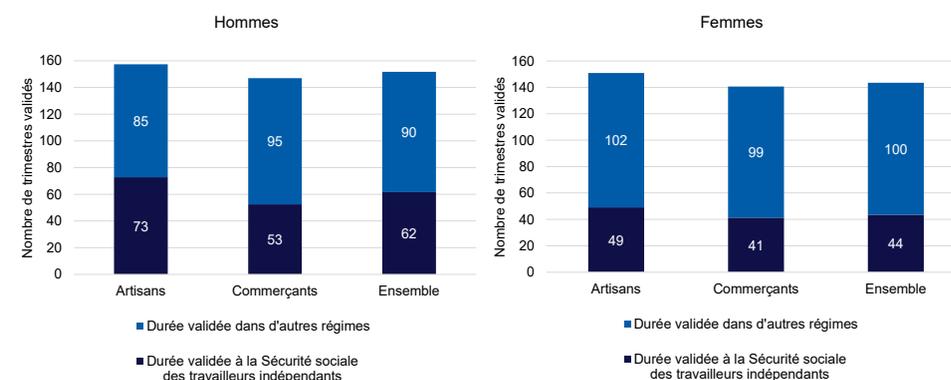
## Graphique 4 : évolution de l'âge conjoncturel de départ à la retraite depuis 2012



(p) : prévision.

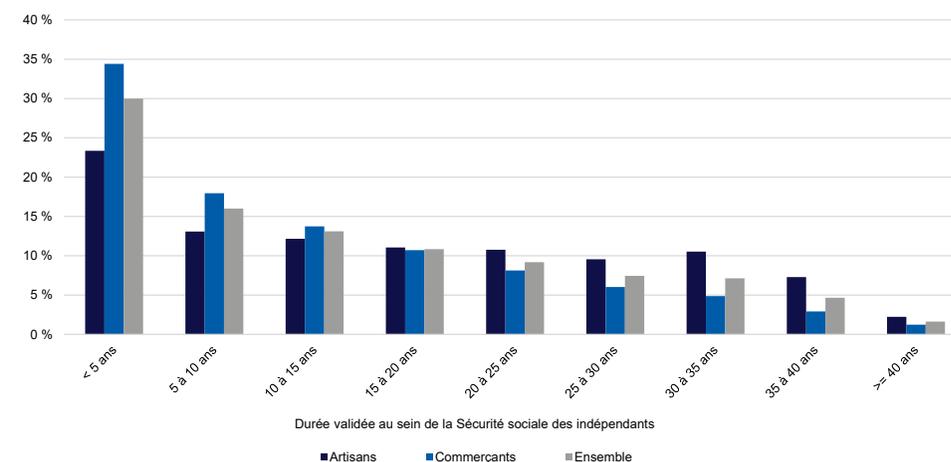
Source : Cnav, 2020.

## Graphique 5 : durées moyennes validées (en trimestres), tous régimes et à la Sécurité sociale des indépendants, par les nouveaux retraités de l'année 2019



Source : Cnav, 2020.

## Graphique 6 : répartition des nouveaux retraités de droit direct selon la durée validée dans le régime en 2019



Source : Cnav, 2020.

Très peu d'assurés au sein du régime effectuent intégralement leur carrière en tant qu'artisans ou commerçants. Chez les nouveaux retraités de 2019, 2,2 % des artisans et 1,2 % des commerçants ont effectué l'intégralité de leur carrière en tant que non-salariés, soit 680 retraités.

### ■ UNE MAJORITÉ DE DÉPARTS AU TAUX PLEIN

Près d'un tiers des assurés (32 %) ayant pris leur retraite en 2019 remplit la condition de durée d'assurance à partir de l'âge légal (hors retraites anticipées) ou de l'âge pour une retraite au taux plein (âge d'annulation de la décote).

### ■ 16,3 % DE DÉPARTS AVEC DÉCOTE

Si la liquidation au taux plein reste la règle pour la grande majorité des nouveaux retraités (en 2019, 83,7 % des nouveaux retraités obtiennent la liquidation de leurs droits à la retraite sans minoration), toutefois, 16,3 % des retraités de la Sécurité sociale des indépendants liquident leur pension au taux réduit.

Depuis 2009, les assurés partant avec une retraite à taux minoré sont en hausse, leur part est passée de 4 % en 2008 à 11,2 % en 2019 dans le régime des artisans et de 6 % à 19,7 % dans le régime des commerçants. Cette progression des départs avec décote pourrait être en lien avec l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein et pourrait aussi s'expliquer par le contexte économique défavorable de ces dernières années qui pousse les indépendants à liquider leur retraite dès qu'ils le peuvent. De plus, le taux de décote appliqué diminue au fil des générations, ainsi pour les personnes nées après 1952, le taux de décote est de 1,25 % par trimestre, tandis que les personnes nées avant cette date se voient appliquer des taux plus élevés (2,5 % pour les générations nées avant 1944).

### ■ 14,9 % DE DÉPARTS AU TAUX PLEIN AU TITRE DE L'INAPTITUDE

Le dispositif de départs en retraite pour inaptitude permet d'obtenir une pension au taux plein à l'âge légal de la retraite sans remplir la condition de durée d'assurance. Deux cas sont possibles, soit l'assuré bénéficie d'une pension d'invalidité qui est automatiquement transformée en pension de retraite dès qu'il atteint l'âge légal de départ à la retraite (pour les commerçants et les artisans reconnus en invalidité totale et définitive), soit l'assuré est reconnu inapte au travail après examen médical (en cas d'invalidité partielle). En 2019, 14,9 % des nouveaux retraités bénéficient du dispositif de taux plein pour inaptitude.

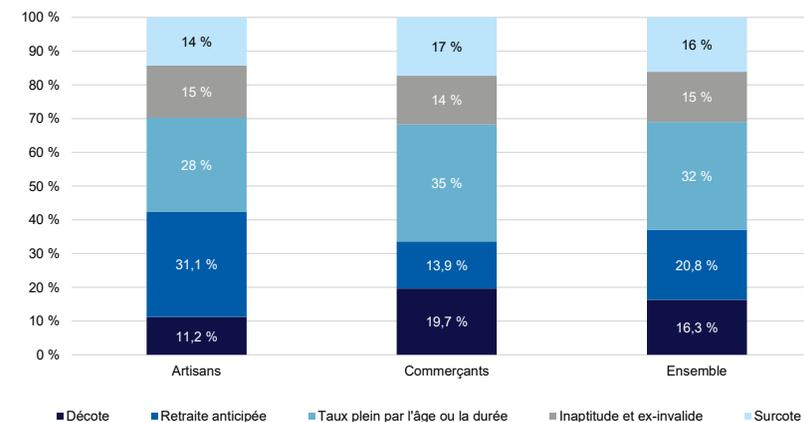
### ■ 16,1 % DE DÉPARTS AVEC SURCOTE

Parmi les retraités justifiant d'une durée d'assurance supérieure à celle requise, certains bénéficient de trimestres de surcote. Ainsi en 2019, 16,1 % des nouveaux retraités de la Sécurité sociale des indépendants bénéficient d'une majoration de pension liée à la surcote, avec un nombre moyen de 12 trimestres de surcote.

### ■ AUGMENTATION DES DÉPARTS EN RETRAITE ANTICIPÉE EN PARTICULIERS CHEZ LES ARTISANS<sup>2</sup>

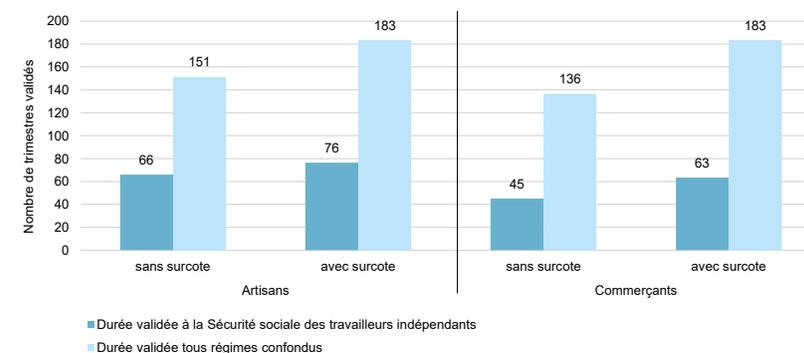
En 2019, les retraites anticipées représentent 20,8 % des départs à la retraite (31,1 % dans le régime des artisans et 13,9 % dans le régime des commerçants). Par rapport à 2018, on observe une forte augmentation des départs en retraite anticipée chez les artisans (28 % des départs en 2018).

Graphique 7 : répartition des nouveaux retraités de droit direct liquidé par la Sécurité sociale des indépendants, par type de départ, en 2019



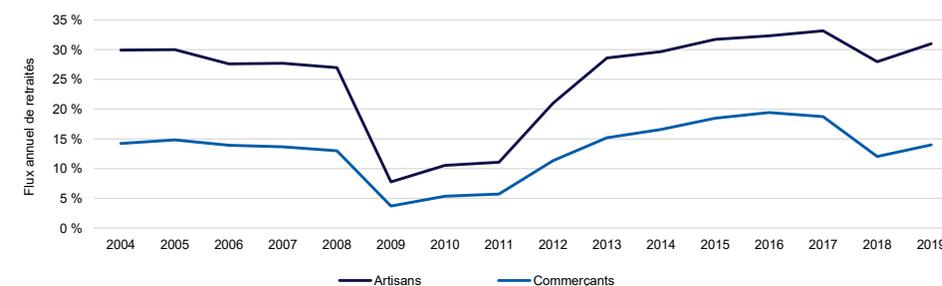
Source : Cnav, 2020.

Graphique 8 : durées moyennes validées tous régimes et à la Sécurité sociale des indépendants (en trimestres) selon la présence de surcote pour les nouveaux retraités en 2019



Source : Cnav, 2020.

Graphique 9 : évolution de la part des départs en retraite anticipée depuis 2004



Source : Cnav, 2020.

<sup>2</sup> La grande majorité des retraites anticipées est attribuée dans le cadre d'une carrière longue mais il existe d'autres dispositifs permettant un départ à la retraite avant l'âge légal, comme celui destiné aux travailleurs reconnus handicapés. C'est aussi le cas pour les titulaires de l'allocation des travailleurs de l'amiante justifiant de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension de vieillesse au taux plein qui peuvent prendre leur retraite dès 60 ans quelle que soit leur année de naissance.